



# Mieux vivre à Auxon Dessus

## Mieux vivre à Auxon Dessus

Janvier

2013

*Bulletin municipal*  
n°67

### 1. CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2013

Membres présents et représentés : 15

### 2. LOI SUR L'EAU

Ce dossier d'autorisation Loi sur l'Eau entre dans le cadre de l'enquête publique relative à l'opération d'aménagement du Parc tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV entre la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus.

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 9 novembre 2007, de développer un pôle d'activités économiques à proximité immédiate de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV. **La ZAC est créée par délibération en date du 20 mai 2010.**

Le projet de la ZAC «Parc Tertiaire - Gare TGV» situé sur la commune d'Auxon-Dessus, porte sur la constitution d'un parc d'activités non thématique d'une capacité maximale de 92 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Ce parc, à vocation principalement tertiaire, s'inscrit dans une emprise d'environ 23 hectares située au sud de la LGV Rhin-Rhône** à proximité de la gare Besançon Franche-Comté TGV. Il intègre à l'est la zone d'activités existantes des Essarts afin de l'englober dans une démarche qualitative d'aménagement et pourra accueillir, dans ce périmètre, des petites entreprises à vocation industrielles ou artisanales.

**Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2011**, le Grand Besançon a décidé :

- de désigner pour une durée de quinze ans la Société d'Équipement et de Développement du Département du Doubs (SEDD) en qualité de concessionnaire de l'aménagement

- de lui confier les tâches nécessaires au montage du dossier de réalisation de l'ensemble de la ZAC et la concrétisation de la première phase de cette opération d'aménagement pour un potentiel maximum de **56 000 m<sup>2</sup> de SHON à créer.**

**Le projet entre dans le champ d'application des décrets « Loi sur l'Eau »** notifié au Code de l'Environnement. Il est soumis à autorisation préalable accordée après enquête publique qui a été matérialisée du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus. Dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard quinze jours suivant la date de clôture, le conseil municipal de la commune d'Auxon-Dessus est appelé à émettre un avis sur le projet.

**Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est constitué :**

- de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- des incidences du projet et des mesures de ses impacts sur les eaux, les réseaux, les risques naturels et technologiques ;
- de l'impact sur le patrimoine naturel, paysager et historique ;
- des mesures compensatoires et de réduction des nuisances ainsi que des mesures de surveillance et d'intervention ;
- de la compatibilité du projet avec les documents réglementaires existants.

**Ce dossier doit permettre d'évaluer les incidences potentielles du projet** sur la ressource en eau, le milieu aquatique, les circulations et la qualité des eaux. Il présente en outre les mesures compensatoires

ainsi que les apports de réduction des nuisances, les mesures de surveillance, d'entretien, et d'intervention pendant les travaux et ensuite en phase d'exploitation et les mesures de surveillance et d'intervention en cas d'accident.

Les 6 permanences effectuées en mairie n'ont donné lieu à aucune remarque. En conséquence, le travail de mise en compatibilité entre la zone boisée actuelle et la future ZAC peut débuter.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de la ZAC « Parc Tertiaire de la gare Besançon Franche-Comté TGV » sur le territoire de la commune d'Auxon-Dessus.

### 3. TRANSFERT DE 6 PARCELLES DE LA COMMUNE D'AUXON-DESSUS A LA CAGB.

La commune s'était engagée à céder plus de 20 ha. de forêt pour réaliser la zone d'activités.

Après négociations avec la CAGB nous avons jugé préférable de ne vendre que le strict minimum et de maintenir dans le domaine communal une partie de forêt pour préserver le contrôle du site et ainsi conserver les bois remarquables. Ceci explique que la municipalité ait fait le choix de ne céder que 2 parcelles boisées et 4 parcelles privées de la commune qui se composent en voiries communales.

Ce transfert se fait dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc Tertiaire de la Gare Besançon Franche-Comté TGV et selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

En date du 11 novembre 2007 et par délibération, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire cette zone d'activités.

Pour en réaliser l'aménagement, la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus sont convenues du transfert de 6 parcelles de la Commune d'Auxon-Dessus à la CAGB.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Territoire communal	Zona ge	Section	N°	Lieu Dit	Contenance totale
AUXON-Dessus	N	B	1131	« le Grand Bois »	38a58
AUXON-Dessus	N	B	1132 b	« le Grand Bois »	13ha54a22
AUXON-Dessus	UY	B	831	« Aux Essarts du Grand Bois »	0a68
AUXON-Dessus	UY	B	832	« Aux Essarts du Grand Bois »	0a85
AUXON-Dessus	UY	B	835	« Aux Essarts du Grand Bois »	2a20
AUXON-Dessus	UY	B	1129	« Aux Essarts du Grand Bois »	3a13

Ces parcelles représentent une emprise totale estimée à 139 966 m<sup>2</sup> (sous réserves du bornage définitif), et sont actuellement classées en zone ND et UY du POS.

L'acquisition de ces 6 parcelles par la CAGB serait réalisée pour un montant total prévisionnel de **212 327 €** détaillé comme suit :

**181604€** d'indemnités principales soit :

1.23 €/ m<sup>2</sup> pour les fonciers classés en N

15€/m<sup>2</sup> pour les fonciers classés en UY

et **30 723€** d'indemnités accessoires pour perte de droit de chasse et effet de lisière .

Les frais de notaire sont estimés à 14 500 €.

#### **4. DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE 2 PARCELLES DU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL**

Cette demande de distraction entre dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc Tertiaire gare Besançon Franche-Comté TGV entre la CAGB et la commune d'Auxon-Dessus.

Pour réaliser cet aménagement, la CAGB sollicite l'acquisition de 2 parcelles soumises au régime forestier de la forêt communale d'Auxon-Dessus pour un total de : 13 ha 92 a 80.

Territoire communal	Section	N°	Lieu Dit	Contenance totale	Contenance à distraire
Auxon-Dessus	B	11 32 b	« le Grand Bois »	13ha54a22	13ha54a22
Auxon-Dessus	B	11 31	« le Grand Bois »	38a58	38a58

En termes de compensation :

- La commune d'Auxon-Dessus s'engage à acquérir au minimum 4.5 ha de terrain forestier, voir plus si possible, afin de densifier la protection verte du Grand Bois, de les soumettre au régime forestier et de les reconstituer avec l'expertise de l'ONF.

Ces propriétés étant privées, des négociations sont en cours afin d'acquérir cette superficie qui permettra à plus long terme de replanter et ainsi protéger un secteur sensible.

- L'EPF (L'Établissement Public Foncier) va acquérir également environ 10 ha de terrain à vocation forestière sur les territoires communaux de Deluz et Amagney, ces parcelles seront soumises au régime forestier et des travaux d'amélioration seront dès lors engagés.
- Resteront également en l'état sur le site de la ZAC, et ce encore pendant une période de 15 ans environ, 4 ha de terrain forestier (clairière centrale) qui pourront être gérés sous forme conventionnelle ou régalienne.

#### **5. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE MONTELIER.**

Début 2013 le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Auxon et de Chatillon) procède au renouvellement de la canalisation d'alimentation du réservoir de MISEREY-SALINES rue Montelier impliquant la fermeture de la rue.

La municipalité profitera de la réfection de la voirie de cette rue pour procéder à la réalisation d'un trottoir. Elle s'engage à effectuer cet aménagement de sécurité en 2013, pour un montant total de 18 500 € HT.

Ces travaux sont attendus par les riverains qui se plaignent d'un trafic important et de la vitesse excessive des automobilistes qui utilisent cette rue pour contourner par MISEREY SALINES les fréquents encombrements de la RN57.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général pour la réalisation des trottoirs et des aménagements de sécurité.

## 6. DEBAT AUTOUR DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Chaque commune doit débattre autour du PADD.

Cette étape est primordiale pour faire évoluer le document et ainsi avancer sur le PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la nouveauté essentielle faisant le lien entre le contenu du Plan d'Occupation des Sols et celui du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

Il était initialement opposable aux tiers. Cette disposition jugée génératrice d'une insécurité juridique importante a été supprimée par la loi Robien Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Toutefois, le zonage et le règlement écrit doivent être en cohérence avec celui-ci. C'est ainsi que le juge administratif se garde le droit d'interpréter le règlement en recherchant la volonté communale exprimée dans le PADD. De même, toute évolution du document reste conditionnée au respect de l'économie générale du PADD. En effet, si l'évolution du PLU implique une telle atteinte, il conviendra de procéder à une révision. Cependant, si l'évolution voulue ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, la procédure de modification sera suffisante. C'est ainsi que toute modification du PLU doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD. Cette notion de cohérence, d'une interprétation souple, assure la sécurité juridique du document, tout en préservant une certaine portée à ce PADD, une opposabilité indirecte.

En 2010, la loi Grenelle II ajoute que si un périmètre d'un SCOT « recouvre en tout ou partie celui d'un Pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le PADD du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays ».

Cette même loi Grenelle II précise que le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ETAT CIVIL

#### Naissance :

- **Wilhem BRINGOUT** né le 13/01/13.

### DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

*En cette période hivernale, un trottoir non déneigé peut vite s'avérer dangereux pour les piétons. Il est rappelé aux riverains de la voie publique, qu'ils soient occupants, locataires ou propriétaires, qu'ils sont impérativement tenus de prendre des mesures en cas de verglas ou de neige afin d'éviter qu'un passant ne chute.*

*Ils doivent donc eux-mêmes déneiger devant chez eux pour permettre le passage des piétons.*

*Ils sont tenus de racler, balayer leur partie de trottoir au droit de leur propriété ou, à défaut de dégager une largeur correspondant au passage d'un piéton à partir du mur ou de la clôture de la propriété sans nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égouts ou des caniveaux.*

*Les trottoirs ne sont pas sous la responsabilité communale, il appartient aux riverains de les dégager.*

***Nous vous rappelons que les bacs de viabilité ne sont pas destinés aux habitations riveraines mais exclusivement à la voie publique.***

*Ce déneigement est aussi l'occasion de renforcer la solidarité dans son voisinage en se proposant de le faire pour des personnes plus âgées ou en motivant les enfants qui, pour la plupart ne demandent qu'à rendre service tout en s'amusant et peut-être recevoir un bonbon en récompense.*

### **DEMARCHAGE A DOMICILE**

*Des habitants du village nous ont signalé avoir été sollicités pour de la vente à domicile.*

*Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faut être très vigilant, en aucun cas une telle démarche ne peut avoir lieu sans autorisation préalable de la mairie.*

*Si vous rencontrez ce genre de situation, il est prudent de téléphoner au secrétariat de mairie 03 81 58 72 69, seul compétent pour communiquer des informations qui, très précieuses, pourront aussi éviter des repérages avant d'éventuels cambriolages.*

### **TAXI VERT**

*Pour effectuer vos déplacements en direction de la gare BESANCON FRANCHE-COMTE TGV, la Société GINKO met le TAXI VERT à la disposition des habitants du village.*

*Le principe est simple, vous pouvez réserver le taxi 30 jours à l'avance mais au plus tard la veille soit :*

*Par téléphone au 0825 00 22 44 avant 18 heures*

*Par internet [ginkobus.com](http://ginkobus.com) avant 17 heures*

*Le taxi sera à votre disposition à l'arrêt le plus proche de votre domicile (ligne 69).*

*Les horaires de desserte de la gare sont compatibles avec les trains de 6h15 7h44 - 14h45 - 21h15 - 21h45 tous les jours y compris dimanches et jours fériés.*

*Coût du trajet : 1.30€*

### **LE REPAS DES ANCIENS**



*Les autres photos sont sur le site [www.auxon-dessus.fr](http://www.auxon-dessus.fr)*

### **DISTRIBUTION DES BRIOCHES**

*La distribution des brioches a toujours été effectuée au printemps.*



Cette année, l'ADAPEI nous informe que cette opération est reportée au mois d'octobre. Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous communiquer des dates précises lorsque nous en aurons connaissance sachant que les bénévoles dévoués à la cause du handicap sont munis d'une carte d'accréditation.

## **CALENDRIER 2013 DE COLLECTE DES OM ET PRODUITS RECYCLABLES**

Ce document est téléchargeable sur internet sur le site du Grand Besançon à la rubrique « développement durable ». Quelques exemplaires sont disponibles en mairie.

### **LE MOT DU MAIRE**

*A l'occasion de la parution du 1<sup>er</sup> bulletin de l'année 2013, je tenais à avoir une pensée pour les personnes qui n'ont pas eu la possibilité de se joindre à nous lors de la présentation « officielle des vœux » le dimanche 6 janvier.*

*Ce jour-là, nous vous avons été heureux d'accueillir M FAINDT écrivain demeurant à Miserey qui a présenté le livre écrit à la demande de la municipalité retraçant le passé de notre village depuis plus d'un siècle. Cet ouvrage est un puits de souvenirs historiques ou familiaux, d'anecdotes que vous pouvez vous procurer en mairie.*

*Nous poursuivrons le but que nous nous étions fixé en vous communiquant un maximum d'informations tant au moyen du panneau électronique rue du Coteau que sur le site internet. Nous n'oublions pas les personnes qui n'ont pas la possibilité de nous rejoindre sur internet et qui, comme les autres, seront informées de la vie du village au travers des associations, des manifestations à venir ou encore des travaux en cours.*

*L'année 2013 sera une année de réflexions sur la possibilité d'une fusion avec nos voisins d'Auxon Dessous qui viennent de répondre favorablement à notre proposition. De nombreuses rencontres « Ch'nillons / Mounas » nous permettront vraisemblablement de cheminer vers la création d'une commune nouvelle.*

*Les principaux travaux de l'année porteront en majeure partie sur nos routes : réfection de la rue du Coteau, des Vignes et des Essarts avec sécurisation au carrefour de la rue de l'Eglise. La rue Maupommier fait bien sûr partie de ce programme. En tout voici plusieurs kilomètres de chaussées rénovées qui amélioreront nos déplacements.*

*Je tiens particulièrement à vous souhaiter, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, une belle et douce année 2013 dans la santé, la joie et le bonheur.*

*J'aurais aimé terminer ce message sur ces points positifs, mais, malheureusement je me dois de vous faire part d'une situation préoccupante.*

*Des délinquants sans scrupules sévissent actuellement dans notre village. Nous avons prévenu la gendarmerie qui renforce les patrouilles mais il est aussi de notre devoir de*

*nous entraider ; si nous agissons tous ensemble, nous n'en serons que plus efficaces. N'hésitez pas à appeler la gendarmerie si vous constatez des mouvements suspects près de chez vous.*

### *Quelques règles de sécurité*

*Il est important de protéger votre maison : fermeture des portails, des volets, éclairage automatique, etc...*

*Les bons réflexes : dissimulez ce qui peut tenter : bijoux, clés de voiture, sac à main. Perdez l'habitude de les déposer à côté de la porte d'entrée.*

### *En votre absence :*

- n'utilisez pas les cachettes classiques du type clés dans la boîte, sous le pot de fleurs ou le paillason*
- ne donnez pas d'indication de votre absence sur votre porte ou sur votre répondeur téléphonique*
- même pour une courte absence verrouillez les portes et fenêtres*
- prévenez un voisin de votre départ et faites relever le courrier régulièrement*
- placez vos objets de valeur en lieu sûr*

*En un mot soyez vigilants tant pour vous que pour les autres car de nombreux vols sont commis même en votre présence, de jour comme de nuit et souvent sans effraction.*

*Le Maire*

*Serge Rutkowski*